

## Passé pas à côté du Pass Éducation !

Le Pass Éducation, qui se présente sous la forme d'une carte, permet d'accéder **gratuitement à des musées et monuments nationaux** et est attribué à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, donc aux AESH, exerçant de manière effective (à temps complet ou à temps incomplet) en école, collège, lycée publics et privés sous contrat.

Par conséquent, si vous ne l'avez pas encore, pensez à le demander à votre directeur d'école ou à votre principal dans les collèges ou à votre proviseur dans les lycées. Renseignez-vous auprès du secrétariat de votre établissement. Vous devrez fournir une photo d'identité.

Ce Pass Éducation est valable pour une période définie de 3 ans et prend effet dès réception par les agents.



Septembre 2020

